

Arrêté fixant la liste et les tarifs des prestations en 2014 pour les EMS au bénéfice d'un contrat de prestations au sens de la loi sur le financement des EMS (LFinEMS)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 28 septembre 2010;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;

vu le règlement provisoire d'exécution de la loi sur le financement des EMS (RELFinEMS), du 19 décembre 2012;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé,

arrête:

Article premier Les prestations et tarifs applicables en 2014 pour les EMS au bénéfice d'un contrat de prestations au sens de la LFinEMS sont les suivants:

a) Prestations individuelles

➤ *Prestations journalières hôtelières :*

- Prestation socio-hôtelière de base	Fr.	108.20
- Supplément majoration CCT Santé21	Fr.	10.40
- Supplément majoration CGT ANIPPA/ANEDEP	Fr.	3.60
- Supplément pour chambre individuelle	Fr.	15.00
- Prestation journalière loyer		1)*
- Correction transitoire (art. 33 LFinEMS)		1)*

➤ *Prestations spécifiques – facturables à l'acte :*

- Taxe d'entrée (par résidant et par séjour, facturable 1 fois à l'entrée)	Fr.	300.00
- Autres prestations facturables		selon annexe

b) Prestations d'intérêt public

- Formation d'apprenti-e, par apprenti-e et par an	Fr.	5'500.00
- Maintien d'une capacité d'accueil		1)*

*1) Tarifs par EMS, déterminés dans le cadre du contrat de prestations.

Art. 2 Le Département des finances et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

²Il est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 11 décembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe à l'arrêté fixant la liste et les tarifs des prestations en 2014 pour les EMS au bénéfice d'un contrat de prestations au sens de la LFinEMS

Prestations facturables à l'acte	Montants
Spectacles à l'extérieur (concert, cirque, etc)	Participation aux frais; au maximum frais effectifs non majorés
Repas de midi ou soir lors de sorties	Participation aux frais; au maximum Fr. 10,- par sortie
Vacances	Participation aux frais; au maximum Fr. 50,- par jour
Frais de port (courrier du résidant)	Frais effectifs non majorés
Communications téléphoniques	Conversations effectives, taxes non majorées
Internet	Frais effectifs non majorés
Location téléviseur en chambre	Frais effectifs non majorés
Transport individuel effectué par l'EMS, sans accompagnant (avec ou sans but médical)	Taxe de prise en charge de Fr. 20,- + Fr. 1.50 du km avec chauffeur
Transport individuel effectué par l'EMS, avec accompagnant (à but médical uniquement)	Taxe de prise en charge de Fr. 20,- + Fr. 1.50 du km avec chauffeur + Fr. 35,- de l'heure d'accompagnement
Lavage, repassage, entretien à l'entrée	Au maximum Fr. 100,- à l'entrée du résidant
Retouches importantes des vêtements, hors entretien courant	Au maximum Fr. 20,- par vêtement
Marquage des habits à l'entrée du résidant	Au maximum Fr. 80,-, prix des étiquettes en sus